



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'AUTONOMIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Brigitte BOURGUIGNON

Ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la Santé,
chargée de l'Autonomie

Le 12 décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Protéger les aînés sans les isoler : Assouplissement des recommandations à destination des EHPAD pour les fêtes de fin d'année

Un protocole précisant les recommandations relatives à l'organisation des fêtes de fin d'année au sein des EHPAD, des autres établissements sociaux et médico-sociaux hébergeant des personnes âgées (notamment les résidences autonomie) et des unités de soins de longue durée (USLD) a été rendu public ce jour, à l'issue d'une large concertation avec les représentants des médecins gériatres et des représentants du secteur. Tout en maintenant un haut niveau de protection, **ce protocole prévoit notamment un assouplissement des consignes relatives aux sorties dans les familles afin de permettre aux résidents de vivre sereinement les fêtes de fin d'année.**

Ces recommandations sont **applicables à compter du 15 décembre 2020 et jusqu'au 3 janvier 2021.**

Les sorties des résidents en famille sont facilitées à titre exceptionnel pour la période des fêtes de fin d'année, tout en restant encadrées afin de limiter au maximum les risques de rebond épidémique après les fêtes. Ainsi, notamment, les proches des résidents sont sensibilisés aux précautions à respecter lors de la sortie ou du séjour en famille et s'engagent à limiter au maximum les risques d'exposition. Ces proches sont fortement encouragés à réaliser un test RT-PCR ou antigénique préalable à l'évènement familial et il leur est rappelé qu'un test négatif n'exonère pas d'un strict respect des autres mesures de prévention (gestes barrières, distanciation, aération...).

A leur retour dans l'établissement, les résidents réaliseront un test RT-PCR ou antigénique. Il leur sera rappelé la nécessité de respecter très strictement les gestes barrières et de porter systématiquement le masque chirurgical en présence des professionnels et des autres résidents. Par ailleurs, les résidents s'abstiendront de participer aux activités collectives pendant les 7 jours suivant leur retour dans l'établissement.

S'agissant des visites des proches dans les établissements, les conditions restent encadrées (visites sur rendez-vous). Toutefois, une augmentation des jauges (nombre de visiteurs par résident et nombre maximal de visiteurs accueillis simultanément par plage de rendez-vous) et de la durée des plages de rendez-vous peut être envisagée afin de **faciliter l'organisation des visites et permettre aux familles de se retrouver dans des conditions plus conviviales.**

Les fêtes de fin d'année revêtent pour les résidents, comme pour la population générale, une importance particulière. Une attention particulière doit donc être portée dans ce contexte à la prise en compte de leurs besoins sociaux ou d'accompagnement spécifiques.

Les directions d'établissements sont ainsi encouragées à organiser des **animations collectives et à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement**, à visée conviviale, festive ou spirituelle (incluant notamment l'accompagnement à des offices religieux), dans des conditions d'encadrement strictes rappelées par le protocole.

Enfin, il est rappelé que les recommandations suivantes, issues du protocole en date du 27 novembre 2020, restent applicables :

- Conseiller aux visiteurs la réalisation préalable d'un test de dépistage (par test RT-PCR 72 heures avant la visite ou par test antigénique en pharmacie dans la journée en cas d'impossibilité de test RT-PCR) ;
- Proposer la participation aux séances de dépistage hebdomadaire aux visiteurs réguliers ;
- Evaluation à l'aide d'un auto-questionnaire des risques d'une transmission de COVID-19 ;
- Tenue d'un registre des visites et idéalement mise en place d'un QR code à flasher pour les visiteurs ;
- Organisation d'une zone d'accueil, de désinfection et de contrôle à l'entrée en établissement pour l'application du gel hydro alcoolique et la vérification du port du masque ;
- Engagement des visiteurs à porter un masque chirurgical et à respecter la distance physique et les gestes barrières pendant la durée de la visite.

Contact presse :

Ministère chargé de l'Autonomie
Cabinet de Brigitte BOURGUIGNON

Tél : 01 40 56 63 74

Mél : sec.presse.autonomie@sante.gouv.fr

14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr